



# SARL - DECISIONS ENTRE ASSOCIES

Par **HOUBA**, le **18/04/2009** à **11:03**

Bonjour,

J'aimerais savoir si les décisions suivantes doivent être prises à la majorité des 3/4 :

1/indemnité du gérant majoritaire travaillant dans la sté

2/prise en charge par la sté des cotisations sociales du gérant majoritaire

3/embauche d'un salarié

4/contracter un emprunt au nom de la sté sans caution des associés

Plus généralement, comment distinguer les décisions qui requièrent la majorité des 3/4 par rapport aux décisions ordinaires à la majorité "simple".

Merci de m'éclairer !!!